

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'environnement
RÉFÉRENCES A RAPPELER :
AFFAIRE SUIVIE PAR : Philippe BUGUELLOU
☎ 04 76 60 33 20
mel : philippe.buguello@isere.pref.gouv.fr

GRENOBLE, LE 7 juillet 2009

ARRETE PREFECTORAL N° 2009- 05 758

**Portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour
L'ETABLISSEMENT TOTAL FRANCE A SAINT QUENTIN FALLAVIER**

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R- 515.39 à R-515.50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU les articles R511-9 et R511-10 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement TOTAL France implantées sur la commune de Saint Quentin Fallavier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 8 avril 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-00088 du 4 janvier 2007, portant création du comité local d'information et de concertation dénommé « CLIC Nord-Isère » autour des établissements « SEVESO avec servitudes » sur les communes de Saint Quentin Fallavier et Bourgoin Jallieu ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29/09/05 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'absence d'avis du conseil municipal de la commune de Bonnefamille dans les délais prescrits ;

VU l'absence d'avis du conseil municipal de la commune de Saint Quentin Fallavier dans les délais prescrits ;

VU l'absence d'avis du conseil municipal de la commune de Villefontaine dans les délais prescrits ;

ATTENDU que tout ou partie de la commune de Bonnefamille membre de la Communauté de communes des collines du Nord-Dauphiné et des communes de Saint Quentin-Fallavier, Villefontaine, membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sont susceptibles d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement TOTAL FRANCE classé AS au sens des articles R511-9 et R511-10 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que l'établissement TOTAL FRANCE appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de l'établissement AS TOTAL FRANCE qui est implanté sur le territoire de la commune de Saint Quentin-Fallavier, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Bonnefamille, Saint Quentin Fallavier et Villefontaine.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par les cartes figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes et de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Saint Quentin Fallavier. Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site internet des CLIC de la région Rhône Alpes (www.clicrhonealpes.com ou www.pprtrhonealpes.com).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Saint Quentin Fallavier et de Villefontaine. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à secretariat@st-quentin-fallavier.eu ou gestion-risques@mairie-villefontaine.com

Une réunion publique d'information sera organisée à Saint Quentin Fallavier. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de l'Isère et à la mairie de Saint Quentin Fallavier

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

▪ La Société **TOTAL FRANCE**

Adresse du siège social : 2, Place de la coupole
La défense 6
92 400 Courbevoie

Adresse de l'établissement: Rue du loupichon
38 070 Saint Quentin Fallavier

- Le maire de la commune de Bonnefamille ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Saint Quentin Fallavier ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Villefontaine ou son représentant ;
- Le président de la Communauté De Communes des collines du Nord-Dauphiné ou son représentant
- Le président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation « CLIC Nord-Isère » via son représentant monsieur SADIN riverain de la commune de Saint Quentin Fallavier ;
- Le président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional de la région Rhône Alpes ou son représentant ;
- Le Service Interministériel de Défense et Protection Civile.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au point 1 de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit sur l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, sont :

- présentées les études techniques du PPRT;
- présentées et recueillies les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- déterminés les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois pour observation, aux personnes et organismes visés au point 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, ainsi que le bilan de la concertation sont soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes Bonnefamille, Saint Quentin Fallavier et Villefontaine et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 7 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère et les maires de BONNEFAMILLE, SAINT QUENTIN FALLAVIER et VILLEFONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 7 juillet 2009

LE PRÉFET,



Albert DUPUY

Cartographie du périmètre d'études

Les cartes graphiques, ci dessous, permettent de visualiser le périmètre d'étude qui est une agrégation des distances d'effet les plus grandes.



PPRT de St Quentin Fallavier - Bonnefamille - Villefontaine (TOTAL)
Périmètre d'étude



Sources : DIRE Rhône-Alpes
ING-Paris
Rédaction/Édition : RBeJMa - 26/10/2009 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3 0.0 - ©NERIS 2006

SIGALEA

LE PRÉFET,

Albert DUPUY